



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de séance du 5 Juillet 2019

Date de la convocation : 28 Juin 2019 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 40, levée le samedi 6 Juillet à 01 h 15 L'an deux mille dix-neuf, le cinq Juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, LABAUME SYLVAINÉ, THOMAS Sylvie, MM : AIMÉ Patrick, BOUQUET Ludovic, BRUERE Louis-Vincent, DAGE Daniel, DEROSIER Laurent, SEIGNEURY Stéphane

Excusés ayant donné procuration : MM : MORIN Laurent à Mme BRACCO Anne, PATRIER Jacques à Mme FERRU Nathalie
Excusé : M. JOLY Didier

Invitée : Mme MARCHET Corinne

Nombre de conseillers

En exercice	14
Présents	11
Pouvoir	2
Votants	13

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ **M. BRUERE Louis-Vincent** a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE du 6 Juin 2019

⇒ Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 6 Juin 2019.

Madame BRACCO informe que des membres du bureau de l'association Société de Pêche de GAS ont fait la demande de pouvoir intervenir, lors de la séance, suite à leur courrier. Mme le maire propose à son conseil municipal d'étudier ce point à l'ordre du jour en premier.

ASSOCIATION SOCIÉTÉ DE PÊCHE

M. CHEVREAU, président s'excuse de ne pas pouvoir être présent ce soir. Il est représenté par MM. FROMENTIN et SIMON membres de l'association.

Mme le maire précise que le courrier en date du 21 Juin 2019 émanant des membres de la Société de Pêche de GAS a été envoyé à l'ensemble du conseil. MM. FROMENTIN et SIMON présentent la problématique de **la prolifération d'algues** depuis quelques mois. Ce phénomène n'a jamais été constaté sur l'étang. Conformément à leur courrier « N'étant pas en mesure de financer globalement ce type d'intervention », ils sollicitent une participation de la commune aux dépenses d'analyses de l'eau et des travaux (traitements, curage de l'étang...).

Mme le maire expose tout d'abord les informations qu'elle a recueillies auprès du service juridique de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir et du technicien de rivières du Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents pour une aide technique.

Sur le plan technique : avis du SMVA

Point sur la situation à l'étang de Gas

Depuis le début du printemps est constaté un développement excessif d'algues filamenteuses dans l'étang. Ce phénomène se produit généralement plus tard dans la saison et en quantité moindre.

Origine et identification :

Les algues filamenteuses ont le plus souvent pour origine d'apparition une eutrophisation du système c'est-à-dire un excès de nutriments dans l'étang. Leur origine est donc le plus souvent un déséquilibre de certains paramètres de l'eau, avec une concentration trop élevée en nutriments de type nitrate, phosphate (orthophosphate), silicate, borate...).

Les algues filamenteuses et gluantes ont des exigences faibles en termes de température et de qualité de l'eau. Comme leur nom l'indique, les algues filamenteuses ont une forme de filament. De longs filaments verts qui s'accrochent d'abord aux parois et aux plantes et qui ressemblent à des nuages. Dans un stade ultérieur de la croissance, elles se détachent et dérivent. La couleur va du vert au jaune et au brun et finit en bouillie nauséabonde.

Ces algues sont présentes dans de nombreux milieux d'eaux calmes. Au niveau de l'étang de Gas leur densité est toutefois plus importante qu'ailleurs. Hypothèse : les eaux de source du bassin sont naturellement riches en nutriments (nitrates), ce qui explique le développement des algues un peu partout sur le bassin, en revanche sa présence en plus grande quantité sur l'étang pourrait s'expliquer par un **apport supplémentaire de nutriments via l'amorçage et l'empoissonnement** (surpopulation de poissons) pour la pêche et l'absence d'ombre. De plus les conditions météorologiques du printemps 2019 ont accentué le phénomène. Il est important

Conseil du 5 Juillet 2019 à 20 h 30

☎ 02.37.31.55.13

mairiedegas@gmail.com

10 Rue de l'École – 28320 GAS

de préciser que selon le syndicat, la présence d'algues ne remet pas en cause la qualité de l'eau, mais présente un désagrément pour l'activité de pêche.

Actions possibles à mettre en œuvre :

- Plantation de nénuphars : Recouvrir 50% de la surface de l'eau avec des plantes permet d'absorber les nutriments et ne laisse aucune chance aux algues.
- Eviter d'enrichir le milieu (réduire l'amorçage et l'empoissonnement)
- Retirer les algues

Sur le plan juridique : avis du service juridique AMF28

→ **Mise à disposition d'un bien communal à une association**

Compte tenu du fait que la gestion de l'étang est confiée à l'association qui perçoit seule les droits de pêche, les frais d'entretien et les analyses de l'eau de l'étang doivent être pris en charge par l'association.

Par ailleurs et compte tenu du fait que l'étang est une propriété communale, mise à disposition de la société de pêche, soumis à des droits d'entrée encaissés directement par l'association, la rédaction d'une convention serait primordiale, afin d'encadrer la mise à disposition ainsi que les droits et obligations de la commune et de l'association

→ **Subventionner une association**

Un subventionnement quelle qu'en soit sa forme, autrement dit en nature ou en numéraire doit être formulé par écrit et accompagné

- des ressources propres de l'association (montant des cotisations et nombres de cotisants, dons éventuels) ;
- du montant de la subvention sollicitée par rapport au montant total du budget ;
- de la situation de trésorerie et, s'il y a lieu, de l'évolution du fonds de roulement, budget prévisionnel... ;
- de la valorisation des activités bénévoles, lorsque cela est utile.

Ainsi, le prêt d'un local à une association, la mise à disposition d'équipements mobiliers quelconques au profit de l'association pour qu'elle puisse exercer son activité statutaire sont autant de subventions en nature qu'il convient de comptabiliser au même titre que les subventions en argent. L'association devrait, obligatoirement, déposer chaque année une demande de subvention pour la mise à disposition de l'étang. Les collectivités publiques, en l'occurrence la commune, ont un droit discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Ceci étant, le conseil municipal qui est l'autorité compétente, pour délibérer sur le montant de la subvention, doit respecter des principes tels que le respect de la limite liée à l'intérêt communal que peut représenter l'objet associatif et le principe d'égalité de traitement entre les associations.

Les débats étant clos, les membres de l'association quittent la table.

Mme le maire rappelle les compétences de de chacun :

- La commune ce GAS : entretien du site, éclairage public....
- Le SMVA : la qualité de l'eau
- L'association Société de pêche : la gestion de l'étang

Une demande auprès des services des domaines sera effectuée, afin de valoriser le montant de la subvention que représente la mise à disposition gracieuse de l'étang communal. Elle précise que l'attestation d'assurance est remise chaque année, sur demande par l'association. Elle tient à rappeler que la commune prête également pour les diverses réunions la salle polyvalente, fait des affiches, des photocopies....

Elle rappelle également que l'association fait chaque année un don pour le spectacle des enfants et offre aux élèves de CM² des dictionnaires.

Mme le maire précise que bien-sûr le site est remarquable et qu'il faut le préserver mais dans un cadre légal. Elle reconnaît, aussi, que les membres de l'association, des bénévoles, font un énorme travail au quotidien pour que les pêcheurs loisirs soient satisfaits. Il faut noter que son président, par tous les temps, se charge de collecter les recettes des permis. Le conseil municipal souhaite que l'association garde cette compétence afin que l'AAPPMA, Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ne prenne pas en charge l'étang, sans se soucier des particularités du site.

Conseil du 5 Juillet 2019 à 20 h 30

☎ 02.37.31.55.13

mairiedegas@gmail.com

10 Rue de l'École – 28320 GAS

Mme le maire précise sa responsabilité en qualité de maire en cas de non-respect des compétences ; les élus et les associations doivent le comprendre. Pour information, la perception vient de rejeter un titre de recette pour une différence de 0.01 cent entre le rôle et le titre, due aux arrondies sur 630 factures. La commune gère des deniers publics et ne peut pas tout faire. Plusieurs affaires ressurgissent après plusieurs années, exemple l'AFER, l'urbanisme....

Mme BRACCO informe, son conseil qu'elle avait déjà informé le président de l'association lors d'un entretien en date du 23 Mai 2019 en mairie. Elle avait répondu que la société de pêche encaissait l'intégralité des recettes des permis de pêche et que l'analyse et toutes autres dépenses devaient être prises en charge par l'association dans le cadre de leurs compétences. Mme le maire précise que, suite à cette entrevue, la commune a mis à disposition le tracteur communal pour l'enlèvement des algues. C'est l'agent communal qui s'est chargé de l'évacuation.

Ayant entendu son rapporteur,

Le conseil municipal proposera un projet de convention afin de régulariser la situation. Cette convention cadrera plusieurs aspects réglementaires. Le service juridique de l'association des Maires a proposé un modèle de convention. Une demande auprès des services des domaines sera effectuée. Elle sera envoyée à l'association et une réunion sera organisée avant le vote du conseil. L'association devra déposer au plus tôt les comptes et pourra solliciter une subvention exceptionnelle afin de gérer le problème des algues.

Des solutions complémentaires pourront être étudiées par l'association :

- Permettre l'enlèvement du produit issu de la pêche, durant une saison ; afin de réduire la population de poissons
- Continuer de retirer les algues ;
- Traiter l'étang ⇔ Avec l'avis du SMVA.

Les élus souhaitent que l'association Société de Pêche de GAS, garde la compétence de l'étang.

TRAVAUX

■ Salle polyvalente Haye-Gauron : travaux de mise aux normes :

Le marché selon la procédure adaptée été lancé le 20 Juin 2019. Les offres des candidats devront parvenir obligatoirement sur la plateforme dématérialisée <https://www.amf28.org/gas> au plus tard le : 23 juillet 2019 à 12h00, délai de rigueur.

Critères de jugement des offres :

- 40 % : Prix des travaux
- 50% : Valeur technique de l'offre et le respect des recommandations du matériel demandé.
- 10% : délais d'exécution des travaux

La commission d'appel d'offres se réunira le 25 Juillet 2019 pour l'ouverture des plis. L'attribution des lots sera votée lors du prochain conseil municipal qui aura lieu mi-Septembre.

Date de démarrage prévisionnelle des travaux : 15 Octobre 2019 pour une durée de 9 mois.

M. AIMÉ se charge des visites avec les entreprises.

Subventions : 1^{ère} subvention attribuée : Syndicat Territoire d'Energie pour la somme de 24 150 €. Cette subvention sera versée après la réception du chantier.

Il reste la décision du conseil départemental, la région et de l'état (DETR).

■ Sécurité et traverse de GAS : travaux d'aménagement rue de la République et renforcement réseau eau potable république/Imp. De la Vallée des Saules

Vu la convention en date du 17 Janvier 2013 relative à l'aménagement de la RD 728 (anciennement RD 28) en traverse de GAS, dans le cadre des travaux de la déviation ;

Le présent avenant n° 1 a pour objet de préciser le projet de renforcement du réseau d'eau potable, de l'aménagement de la Rue de la République restant à réaliser et d'ajuster en conséquence les dispositions financières.

L'ensemble de l'opération voirie-réseaux et trottoirs est placé sous la maîtrise d'œuvre et la conduite d'opération du Département :

- Réalisation de l'appel d'offres et conduite d'opération ;

Conseil du 5 Juillet 2019 à 20 h 30

☎ 02.37.31.55.13

mairiedegas@gmail.com

10 Rue de l'École – 28320 GAS

- Maîtrise de réalisation de la voirie commune à l'opération restant à la charge financière du Département pour la part travaux voirie.

La maîtrise d'ouvrage et le mandement du maître d'œuvre restent la charge directe de la commune pour les travaux d'aménagement.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE CONVENTIONNER** avec le Département d'Eure-et-Loir, les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus

- **Ecole élémentaire : travaux supplémentaires**

Déplacement d'un écran de visiophone : Lors de la mise en service du visiophone un écran a été installé dans le hall d'entrée (accès aux services périscolaires, restauration scolaire...) un deuxième dans le bureau du directeur. Pour la sécurité des élèves, M. Darrotchetche demande s'il est possible de déplacer le deuxième écran pour l'installer dans sa classe. Ceci afin d'avoir en permanence sous sa surveillance les élèves.

Un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise AGI ELECTRICITE pour un coût de 327.60 € T.T.C.

- Après débats, il est évoqué le fait que le bureau du directeur et sa classe sont contiguës et que de fait il ne semble pas utile de faire cette dépense, qui n'était pas prévue au budget.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix pour, 9 voix contre (Mmes DUTHEIL, FERRU, LABAUME, THOMAS et MM. BOUQUET, PATRIER (pouvoir), BRUERE, AIME, SEIGNEURY) et 2 abstentions (MM. DEROSIER DAGE) DECIDE :**

- **DE DONNER UN AVIS DÉFAVORABLE.** Le devis est refusé

➤ **PPMS** : Mme FERRU, en charge de ce programme informe que des exercices dans le cadre du Plan Particulier de mise en sûreté ont été effectués. Conclusion : Les bipeurs fonctionnent mais il manque un point lumineux dans la cour, qui soit visible du plateau sportif. Le SOS n'accepte pas l'intégration des numéros de téléphone. Un mail en retour de l'entreprise précise que le problème viendrait du forfait Bouygues. Il envoie un nouveau boîtier SOS avec une carte SIM intégrée, pour faire un test.

Il est demandé aux membres du conseil le report de l'achat du point lumineux avec boîtier étanche pour l'extérieur au prochain conseil afin que la problématique du SOS soit résolue.

- **Projet de lotissement « Derrières les Prés »** : Lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement délibération_

Préambule :

➤ **Choix du projet :**

Dans la continuité du lotissement Bellou I et II le terrain, déjà en zone constructible dans le POS, a été classé constructible dans le PLUI et a fait l'objet d'une OAP.

Mme le maire précise que cet aménagement permettra de faciliter l'installation des jeunes ménages qui, compte tenu de l'augmentation du prix du foncier, ont du mal à acheter sur la commune. Ils seraient contraints de s'éloigner vers le sud du département. La commune est située entre Chartres et Rambouillet (20 km), et desservie par les gares d'Épernon ou Maintenon.

La commune dispose de deux écoles maternelle et élémentaire et propose aux familles un ensemble de services périscolaires par l'intermédiaire des EPCI (CCPEIDF, SIVOS de Gallardon...).

Pour l'avenir de la commune et de ses écoles, il est nécessaire de permettre la construction de quelques logements accessibles aux primo-accédants. Le terrain est propriété de la commune ce qui permet d'envisager la réalisation du projet dans des délais raisonnables.

Particularité du terrain :

La topologie du terrain est à prendre en considération dans le nombre de lots :

- Une forte pente
- Un accès difficile si le choix se porte sur la sortie rue de la Cavée.

Il pourrait être divisé en 7 à 8 lots. Chaque lot serait vendu viabilisé.

M. LEMOINE, président de la communauté des communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a informé la commune que les compétences Eau et Assainissement seront transférées au 1^{er} Janvier 2020 à la CCPEIDF et que ce programme sera inscrit. Une réunion de présentation de l'avant-projet a eu lieu en présence de la commission travaux. Cette réunion a été suivie de la visite de deux lotissements sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien.

Mme DUTHEIL expose les deux visites effectuées avec les membres de la commission travaux. Le premier lotissement sur la commune de Saint-Symphorien a été aménagé par la SAEDEL. Le projet architectural est bien intégré dans le tissu bâti du reste de la commune. Les clôtures en façade des voiries sont aménagées et respectent le style et les matériaux présents sur le bâti ancien (briques rouges...) Des espaces verts participent à la qualité de l'ensemble. Les terrains sont assez grands mais les parcelles sont de tailles variables. Le conseil municipal a été consulté sur toutes les décisions. Le deuxième lotissement sur la commune de Auneau a été aménagé par un aménageur privé. Plus de lots, quasiment aucun espace vert, pas de clôtures aménagées au préalable à la vente...Il est visible que le lotisseur a privilégié la rentabilité. Le conseil municipal n'a pas donné d'avis sur le choix de l'architecture du lotissement. Seules les règles d'urbanisme en vigueur ont été observées.

Débats :

M. BOUQUET demande que l'aspect sécuritaire soit mis en priorité dès à présent. Mme BRACCO informe que la voirie créée sera étroite et sur une petite longueur. Elle rappelle que la circulation supplémentaire sera limitée puisque le projet concerne 7 à 8 habitations.

M. BOUQUET demande que des réunions d'informations soient effectuées très rapidement afin que les riverains puissent accepter ou non ce projet. Mme le maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'organiser un référendum et que c'est au conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt du projet. Comme avant chaque opération, une réunion publique d'information sera organisée pour présenter l'opération. La durée de cette opération d'aménagement (du lancement de la consultation pour le choix du concessionnaire à la réception de chantier (construction de la dernière maison)) peut s'étendre sur plusieurs années (de 4 à 6 ans).

Deux options sont proposées

1. Concession avec l'aménageur (transaction pour la vente du terrain à un aménageur puis rétrocessions à la commune) la commune validera toutes les décisions prises par ce dernier.
2. Mandat avec l'aménageur (la commune procèdera à l'avance des fonds soit environ 300 000 €) et se chargera de la commercialisation des lots.

	<u>En mandat de maîtrise d'ouvrage</u>	<u>En concession d'aménagement</u>
<u>Contrat</u>	<u>Prestation intellectuelle</u>	<u>Concession</u>
<u>Foncier</u>	<u>Collectivité</u>	<u>Cédé à l'aménageur</u>
<u>Marchés</u>	<u>Mandataire au nom et pour compte de commune (CMP)</u>	<u>Aménageur</u>
<u>Etudes</u>	<u>Validations par commune</u>	<u>Avis de la commune</u> <u>Commission des travaux élargie à l'ensemble du conseil municipal</u>
<u>Financement</u>	<u>La collectivité pub sur budget annexe</u> <u>Avances de trésorerie (300 000 €)</u>	<u>Fds propres/emprunt aménageur</u>
<u>Ventes</u>	<u>Collectivité</u>	<u>Aménageur</u>
<u>Coût</u>	<u>Prestation service 5%</u>	<u>Frais gestion 12-13% du CO</u> <u>Frais financiers 3 -5% du CA</u>

Extrait du PLUi

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France – PLUi du Val Drouette

OAP n°6

La Cavée (Gas)

Les principes d'aménagement

Les accès et dessertes

Ils seront réalisés depuis le prolongement de la rue de la Cavée, s'appuyant sur l'aménagement et l'élargissement du chemin rural existant.

Afin de réduire les aménagements nécessaires, un accès unique au site sera privilégié, à l'instar du lotissement voisin desservi par la Sente Verte.

En termes de circulations douces, la continuité avec la sente latérale de la Cavée sera préservée voire valorisée pour assurer un accès vers les équipements communaux.

Principes paysagers

La frange agricole au Nord est marquée par le talus existant. Celui-ci doit être consolidé dans le cadre de l'aménagement de la voie de desserte du site. Pour assurer cette consolidation, il pourra être planté d'un liseré végétal assurant une continuité avec les espaces boisés au Nord-Est.

La frange sud de l'opération sera également traitée en espaces paysagers et plantés sur une largeur d'au moins 10 m pour former un espace tampon avec les équipements (école et aires de jeux) et ne pas compromettre les besoins de leur éventuelle extension à long terme.



Programme de constructions envisagées

Le programme résidentiel est constitué d'environ 8-10 logements, intégrés dans les formes urbaines villageoises de Gas.

AFFECTATIONS

- Périmètre de l'OAP
- Espace d'habitat d'habitat

PRINCIPES D'ACCES /DESSERTE/LIAISONS

- Rue de la Cavée à aménager et adapter aux besoins des futures constructions
- Accès principal du site
- Circulations douces maintenir et valoriser dans le projet

MESURES PAYSAGERES ET ECOLOGIQUES

- Talus à consolider et aménager en lien avec la rue de la Cavée
- Espaces paysagers à créer dans zone tampon avec équipements publics ou avec les habitations riveraines

Deux hypothèses concernant les accès sont ensuite présentées :

HYPOTHÈSE n° 1 ⇒ 7 lots 690m²
Desserte depuis la cavée : 190 ml voie
placette 22 m
Réseaux < Sente verte
Coût TRAVAUX 337 K€ +/-10%



GAS
projet d'aménagement
1/1000

Conseil du 5 Juillet 2019 à 20 h 30

☎ 02.37.31.55.13

mairiedegas@gmail.com

10 Rue de l'École - 28320 GAS

HYPOTHÈSE n° 2 ⇒ 7 lots 690m²
Desserte depuis la Sente Verte : 120 ml voie
placette 22 m
Réseaux < Sente verte
Coût TRAVAUX 261 K€ +/-10%



Ayant entendu son rapporteur Mme BRACCO

Vu l'avis du conseil municipal en date du 22 Juin 2018, pour étudier le programme ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 Avril 2019 ;

Vu la présentation du projet en date du 6 Juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la prise en charge du projet par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour les réseaux d'eau et d'assainissement, compétence transférée le 1^{er} Janvier 2020 ;

Vu l'avis Favorable de la commission des travaux en date du 27 Juin 2019 ;

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 abstentions (MM. PATRIER-pouvoir/BOUQUET) DECIDE :

■ DE LANCER le programme d'aménagement dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

Au vu des spécificités affirmées dans les deux hypothèses ci-dessus mentionnées et afin d'assurer une maîtrise globale du développement de la zone OAP, il est souhaitable de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement.

L'opération d'aménagement couvre un périmètre d'environ 6 700 m² dont la commune est propriétaire dans son intégralité. Le programme prévisionnel de constructions prévoit d'édifier entre 6 à 10 lots maximum. Le financement de l'opération sera assuré par la commercialisation des terrains cédés, concédés ou loués. En conséquence, il convient d'organiser la mise en concurrence conformément à la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions, c'est-à-dire conformément aux articles R300-4 à R300-11 du Code de l'Urbanisme. Afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes et conformément à la réglementation, la commune de GAS fera paraître un avis d'appel à candidature :

- dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL). La liste des JAL est déterminée par le préfet.
- plateforme dématérialisée <https://www.amf28.org/gas> et sur le site de la mairie de GAS <http://www.gas-mairie.info>

. Les candidats retenus suite à cet appel recevront le cahier des charges qui comprendra les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement projetée.

De plus, afin de permettre le bon déroulement de cette consultation, et notamment la sélection du futur concessionnaire, il convient de constituer une commission travaux élargie à l'ensemble du conseil municipal pour toute la durée du programme.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ANNULER** la délibération référence 2019/032 du 5 Avril 2019 portant sur le choix de l'aménagement par mandat ;
- **D'ENGAGER** la procédure de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site « DERRIÈRE LES PRÉS » conformément aux article L300-4 et R300-4 à R300-11 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE DONNER** un avis favorable aux conditions d'engagement de la consultation en vue de l'attribution de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site « DERRIÈRE LES PRÉS » conformément aux conditions de passation des concessions d'aménagement telles que prévues par le Code de l'Urbanisme ;
- **DE CONSTITUER** une commission travaux élargie pour l'opération d'aménagement du site « DERRIÈRE LES PRÉS » à l'ensemble des membres du conseil municipal élus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet ;
- **DE DIRE** que ces dépenses sont inscrites aux budgets primitifs 2019 Section investissement programme 2019001.

➤ **Création d'un SPIC avec TVA** : ce point n'a plus lieu d'être soumis au vote, dans la mesure où le projet de lotissement est en concession.

FINANCES : Budget annexe Eau potable : décision modificative n° 1

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de M. BRUÈRE

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7482 : Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 259,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 259,00 €
R-775 : Produits des cessions d'im mobilisations	0,00 €	0,00 €	1 259,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	1 259,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	1 259,00 €	1 259,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

URBANISME

■ Membres de la commission communale : délibération modificative sur la délibération de désignation des délégués et correspondants

Rectification de la délibération 2019-050 en date du 5 Avril 2019 pour erreur matérielle

Annule et remplace toutes les délibérations précédentes concernant les champs de compétence des commissions communales.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

■ **D'ACCEPTER** de rectifier l'erreur matérielle comme suit :

Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à dix commissions.

Membres désignés au sein des commissions suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES
Finances	ensemble des membres du conseil municipal
Travaux	M. MORIN, BRUÈRE, SEIGNEURY, PATRIER, JOLY, AIMÉ Mes DUTHEIL, LABAUME
Urbanisme	M. SEIGNEURY, MORIN, BRUÈRE, AIME et <u>PATRIER</u> me DUTHEIL, FERRU
Collègue	Mes DUTHEIL, FERRU, LABAUME M. DAGE, BOUQUET
Communication	Mes DUTHEIL, FERRU, THOMAS M. DEROSIER, BOUQUET, DAGE
Événements	ensemble des membres du conseil municipal
Association	M. JOLY, DEROSIER
AO – appel d'offres	M. BRUÈRE, SEIGNEURY et MORIN
Commission location	M. PATRIER, DAGE, JOLY
alle polyvalente	me LABAUME
au et Assainissement	commission supprimée

Le Maire, Président de droit

Les commissions municipales émettent des avis simples, dénommés en droit local « résolutions », que le conseil municipal n'est pas obligé de suivre et qui portent sur les affaires lui étant soumises par l'administration ou par le maire ou à l'initiative d'un des membres du conseil municipal, à l'exception de la commission CAO.

Membre déjà accepté par arrêté Préfectoral

COMMISSIONS	MEMBRE
Contrôle des listes électorales	M. AIMÉ Patrick

Conseil du 5 Juillet 2019 à 20 h 30

☎ 02.37.31.55.13

mairiedegas@gmail.com

10 Rue de l'École – 28320 GAS

Membres désignés au sein des divers organismes suivants :

COMMISSIONS	CORRESPONDANTS
Défense	Mme FERRU Nathalie
Sécurité routière	M. BRUÈRE Louis-Vincent
Environnement	M. DEROSIER Laurent
Comité de Jumelage	Mme FERRU Nathalie
Culture	Mme DUTHEIL Cécile
Pêche	M. DAGE Daniel

Dans la même séance

■ Demande d'échange de terrain Rue de l'Ecole

Sur proposition de deux propriétaire, il est proposé d'envisager un échange partiel de terrains sur la commune afin de faciliter la viabilisation des terrains dans le cadre d'une vente en lots.

Les terrains concernés par cet échange sont :

Zone Plan Local d'Urbanisme intercommunal -PLUi : UBb –

Section	N°	ADRESSE	SUPERFICIE
E	0074	Derrière les Prés (Rue de l'Ecole)	0 ca 03 a 18 ca
Subdivision fiscale	Jardin		0 ca 03 a 18 ca

Zone Plan Local d'Urbanisme intercommunal -PLUi : UBb – propriétaire Commune de GAS

Section	N°	ADRESSE	SUPERFICIE
E	0073	Derrière les Prés (Rue de l'Ecole)	0 ca 03 a 75 ca
Subdivision fiscale	Jardin		0 ca 03 a 75 ca

Zone Plan Local d'Urbanisme intercommunal -PLUi : UBb –

Section	N°	ADRESSE	SUPERFICIE
E	0072	Derrière les Prés (Rue de l'Ecole)	0 ca 08 a 46 ca
Subdivision fiscale	Jardin		0 ca 08 a 46 ca



PROPOSITION d'échange comme présenté sur le plan ci-dessus : 383 m² (Commune de GAS)

Avis échange

- Avis favorable
 Avis défavorable

Conseil du 5 Juillet 2019 à 20 h 30

☎ 02.37.31.55.13

mairiedegas@gmail.com

10 Rue de l'École – 28320 GAS

Avis sur la participation aux frais de division de parcelles et d'actes au prorata de la surface = 1 930.92 € à la charge de la commune (coût estimé pour le géomètre : 705,92 € + 1 225 frais de notaire)

- Avis favorable
 Avis défavorable à l'unanimité

Il est précisé qu'un accès devra être prévu pour les parcelles cadastrées E 95 et E94 sous forme de servitude de passage ou division de parcelle pour création d'une sente en continuité de la parcelle cadastrée section E n° 470. Un courrier sera envoyé au demandeur avec mandat.

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR STOCKAGE MATÉRIEL TECHNIQUE : convention

Mme le Maire expose à l'assemblée municipale qu'un lieu de stockage a été trouvé pour tout le matériel communal (tracteurs, tondeuse, ...) durant toute la période des travaux du garage communal prévu courant du 2^{ème} semestre 2019.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention précaire favorisant le bon fonctionnement et l'utilisation de deux hangars situés au 10 Rue Jean Moulin 28320 GAS,

Sur l'exposé de Mme le Maire ;

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite de deux hangars 10 Rue de la République parcelle cadastrée n° E 0329 pour une surface totale de 200 m² pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Septembre 2019
- **DE S'ENGAGER** durant toute la convention à entretenir l'accès aux hangars et ses abords afin de permettre d'y circuler avec les engins communaux ;
- **DE PRECISER** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention d'occupation ;
- **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout acte à intervenir dans cette mise à disposition.

FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mme le Maire expose :

Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper ou utiliser une dépendance du domaine public d'une personne publique.

Aussi, toute intervention sur le domaine public ou occupation de celui-ci, motivée par des besoins à caractère personnel, commercial ou de travaux, nécessite la présentation d'une demande préalable d'autorisation.

Cette demande est instruite afin de définir la faisabilité et d'en autoriser la réalisation.

Toute autorisation délivrée mentionne des prescriptions particulières qui devront être respectées ainsi que des règles d'ordre général, telles que celle qui lui confère un caractère précaire et révoquant, ou bien le caractère annuel et renouvelable et fixe la date de début, la durée, le motif et les conditions matérielles d'occupation (permis de voirie et permis de stationnement).

Ces autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées sous réserve de paiement de droits de voirie et de stationnement, généralement calculés en fonction de la surface occupée et du temps d'occupation.

Pour permettre la perception de ces redevances et droits, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer dès le 1^{er} Août 2019 et de déterminer les cas d'exonération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire sur les autorisations d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs de droits de voirie et de stationnement, afin de les adapter aux besoins de la population et au service rendu dans le cadre de l'occupation du domaine public,

Conseil du 5 Juillet 2019 à 20 h 30

☎ 02.37.31.55.13

mairiedegas@gmail.com

10 Rue de l'École – 28320 GAS

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **DE FIXER** ainsi qu'il suit les tarifs d'occupation ou utilisation du domaine public, droits de voirie et de stationnement :

Dénomination	Période et mode de taxation	Tarif
CHANTIER		
Echafaudage fixes, mobiles, suspendus ou palissades, le m ² d'emprise au sol	M ² /jour	0.55 €
Dépôt de matériaux ou de gravats	M ² /jour	11 €
Occupation au sol pour caissons ou bennes amovible	Unité/jour	55 €
Appareil de levage, sapines, grues placées ou développées en saillie sur la voie publique	Unité/jour	22 €
Bâtiments modulaires de chantier (préfabriqué) professionnels	M ² /mois	15 €
DIVERS		
Véhicule de vente ambulante	Forfait/mois Forfait/jour	10 € 5 €
Coffres de récupérateur de vêtements	Unité/an	340 €
Coffres relais courrier	Unité/an	170 €
Distributeur à pain/boissons ...	Unité/an	340 €
REDEVANCE POUR NETTOYAGE EXECUTÉ PAR LA COMMUNE		
Gravats / encombrants	Le m ³	125 €
Pour enlèvement des déchets autres que gravats et encombrants	Forfait à la pièce	125 €
VÉHICULE		
Enlèvement véhicule gênant ou ventouse	Unité	125 € Auquel il faut ajouter tous les frais de Fourrière (enlèvement, garde journalière, destruction ...)

■ **DE DÉTERMINER** les exonérations suivantes :

- Sont exonérés de redevances, notamment, les services de la Commune de Gas et les entreprises intervenant sur le patrimoine communal d'intérêt public de la ville, les associations locales, les services de secours et d'incendie, les services de la police ;
- Les particuliers sont exonérés des occupations temporaires du domaine public telles que : dépôts de benne, échafaudage, appareil de levage, sapines, grues placées ou développées en saillie sur la voie publique, déménagement dans le cas de l'intervention d'une entreprise ayant obtenu une autorisation écrite ;
- Les activités organisées par les associations locales, ne présentant pas un objet commercial, vide greniers, bric à brac, ne sont pas assujetties à redevance ;
- Bâtiments modulaires de chantier (préfabriqué) professionnels dans le cadre d'un programme communal ;
- Occupation du domaine public, de place de stationnement sur la voie publique lors d'une fête communale un tarif spécial pourra être voté par le conseil municipal ;
- Le droit de stationnement des taxis.

■ **DE DIRE** que ces redevances sont payables d'avance et applicables à compter du 1er Août 2019.

CCPEIDF

■ Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires en Mars 2020, la Préfecture a édité une circulaire sur la recomposition des instances intercommunales.

La répartition de droit commun, en fonction de la population municipale au 1^{er} Janvier 2019 porte à 64 sièges la constitution du conseil communautaire, soit un siège de plus que l'assemblée actuelle (qui en compte 63).

Conseil du 5 Juillet 2019 à 20 h 30

☎ **02.37.31.55.13**

mairiedegas@gmail.com

10 Rue de l'École – 28320 GAS

Il serait possible d'augmenter le nombre de conseillers communautaires comme le prévoit le CGCT.

Si vous acceptez la répartition, aucune délibération n'est à prendre

Proposition du bureau de la CCPEIDF propose de maintenir la répartition de droit commun.

Les communes d'Épernon : 6 à 7

Beville le Comte : 1 à 2

Saint-Martin-de-Nigelles : 2 à 1

Le conseil municipal accepte la répartition de droit commun.

■ **Transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} Janvier 2020**

Le transfert à l'échelle intercommunale de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » peut susciter des inquiétudes. Plusieurs réunions avec la communauté des communes ont eu lieu (février et Juin 2019). Afin de pouvoir répondre à la CCPEIDF et d'engager les diverses formalités administratives, il est proposé deux hypothèses :

N° 1 : Mise à disposition du personnel (uniquement autorisée pour les agents titulaires sauf exception)

Particularité déjà signalée, après la mise en retraite de l'agent technique, la CCPEIDF devra procéder à une embauche.

Convention pour le matériel

N° 2 : convention de service avec la mise à disposition de personnels et matériels (ordinateur, bureau, véhicule, tracteur, ...) en fonction des besoins et des disponibilités de la commune.

Dans les deux cas il y a une compensation financière

☞ **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide** de faire le choix n° 1 et d'établir une mise à disposition du personnel titulaire avec les particularités exposées ci-dessus. Une convention sera établie pour le prêt du matériel (tondeuse, véhicule, ...)

Il est rappelé que le transfert de la compétence eau et assainissement à un EPCI n'impose pas de transférer les résultats du service, que ce soit un déficit ou un excédent.

Mme BRACCO propose de donner un AVIS au transfert des résultats.

☞ **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide** de donner un AVIS favorable au transfert des résultats des budgets Eau et Assainissement dans le cadre du transfert de compétences qui interviendra au 1^{er} Janvier 2020 avec la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France – CCPEIDF.

SIVOS DE GALLARDON : pose de panneau

Mme le Maire fait lecture de la demande du SIVOS de Gallardon pour la pose de deux panneaux afin d'améliorer la visibilité du SIVOS. 2 Panneaux en Dibond de format 900 mm X 1 600 mm sur le domaine public. Installation sur poteaux

Lieux proposés : sur la parcelle cadastrée section E n° 0027 le long du parking situé devant l'école et l'autre sur le trottoir le long du local de la mairie.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **D'ACCORDER** une autorisation d'occupation du domaine public avec une exemption d'indemnité ;

Sur la parcelle cadastrée section E n° 0027 le long du parking situé devant l'école sur support et l'autre accroché sur le mur de l'enceinte de la mairie.

■ **Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation**

Budget principal : achat poids pour tondeuse autoportée – Garage Guillermo – 232.80 € T.T.C

Questions et informations diverses :

✚ **Entretien trottoirs par les riverains :** Cf arrêté communal référence 2018/019 du 12 Juin 2018 portant sur l'entretien des trottoirs. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. L'infraction est passible d'une amende de classe n°1 (38 €).

Conseil du 5 Juillet 2019 à 20 h 30

☎ **02.37.31.55.13**

mairiedegas@gmail.com

10 Rue de l'École – 28320 GAS

✚ **Rappel des règles à observer pour une meilleure qualité de vie et le bon voisinage.**

- Il est interdit de laisser sur la place publique des dépôts de quelque nature que ce soit, sans autorisation spéciale, et d'y faire des plantations.
- Il est interdit aux propriétaires de chiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs et sur les massifs notamment place Saint-Gilles.
- Tout propriétaire ou locataire riverain des rues, chemins, places et voies publiques est tenu de tenir le trottoir et les caniveaux au droit de sa propriété ou de sa location en constant état de propreté et d'en assurer le désherbage.
- Il n'est permis de laisser croître des arbres et des haies en bordure de voies qu'à une distance de 2m pour les plantations qui dépassent 2m de hauteur et à la distance de 0,50m pour les autres.
- La hauteur des haies et arbustes sera limitée à 1m dans les carrefours et les courbes dangereuses lorsque le recul par rapport au caniveau du trottoir sera inférieur à 1,50m.
- Les haies et arbustes situés en bordure de voirie devront être taillés de sorte qu'ils ne dépassent pas les limites de propriété au droit du domaine public. Les arbres seront élagués de leurs branches dangereuses ou pouvant présenter un danger pour les piétons, la circulation automobile, les réseaux aériens et susceptibles de gêner le bon fonctionnement de l'éclairage public. Les racines des haies, arbustes et arbres qui avancent sur le domaine public devront être coupées à l'aplomb dudit domaine public.
- Les propriétaires devront, en outre, prendre toutes les mesures nécessaires pour dégager le trottoir et le caniveau, en cas de chute de neige et de gel.
 - À défaut d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage des arbres, branches, haies ou racines peuvent être effectués d'office par la ville, après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet, et aux frais du propriétaire.
- Tout propriétaire ou occupant riverain des fossés privés est tenu d'en assurer le bon état d'entretien et de propreté.

✚ **Ball trap** : M. DAGE fait part une interrogation de M. VITALE, président de l'association sur la demande d'actualisation d'étude acoustique. Par délibération du conseil municipal, dans le cadre de la lutte contre le bruit, il a été demandé une l'étude acoustique voir une mise à jour de l'étude initiale avant l'autorisation d'ouverture du dimanche faisant suite aux divers travaux et futurs aménagements (Parcours, compak....) qui seront situés sur la parcelle ZD 004 sur la partie haute. Cette demande avait déjà été formulée par l'ancien conseil municipal le 5/12/2013 notamment une demande de rapport de mesure une fois les travaux effectués.

✚ **GAS EN FÊTE** : Samedi 7 Septembre 2019 se prépare la deuxième édition sur le thème « AÉRONAUTIQUE ». Les flyers avec toutes les activités (Forum des associations, marché du terroir et artisanal, simulateur de vol en planeur, montgolfière captive, quad, mur d'escalade, labyrinthe en paille, structure gonflable, exposition photo- vieilles voitures et un planeur, atelier floral et sophrologie, maquillage, feu d'artifice, bal, tombola, panier garni...) et partenaires seront distribués la semaine prochaine. Deux navettes et le beau temps seront de la partie. Repas sur plusieurs sites (stade, Ball trap, salle polyvalente, 2 Foods truck rue de l'École....)

✚ M. DAGE remercie Cécile DUTHEIL pour toute la conception et la communication. Jacques PATRIER référent de cet évènement et Daniel DAGE ont permis que cet évènement soit totalement financé et organisé ;

Le secrétaire de séance

Louis-Vincent BRUERE